



PRÉFET DE LA GUADELOUPE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Basse-Terre, le 9 janvier 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19

Déplacement entre Saint-Barthélémy et la Guadeloupe Mesures applicables aux déplacements de personnes par voie aérienne entre Saint-Barthélémy et la Guadeloupe

Afin de renforcer la sécurité sanitaire des déplacements et sa cohérence, un arrêté du préfet de la Guadeloupe du 8 janvier 2021 modifie les mesures applicables aux déplacements de personnes par voie aérienne entre Saint-Barthélémy et la Guadeloupe.

A compter du 11 janvier 2021, l'obligation de présenter un résultat négatif d'un test (RT - PCR ou antigénique) réalisé dans les 72 heures précédant le vol pour toute personne âgée de onze ans et plus entrant en Guadeloupe, en provenance de Saint-Barthélémy est instaurée.

Le contrôle de la présence d'un test négatif sera effectué par les compagnies aériennes avant l'embarquement. Par ailleurs, le préfet de Guadeloupe a demandé à ces compagnies aériennes d'informer les voyageurs des conditions réglementaires d'entrée en Guadeloupe.

L'arrêté préfectoral est applicable jusqu'au 20 janvier 2021 inclus et sera revu en fonction de l'évolution sanitaire du territoire.



**PRÉFET
DE LA
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*